Arrêtés ministériels

A.M., 2023

Arrêté numéro 2023-5012 du ministre de la Justice en date du 8 juin 2023

Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15-0001)

CONCERNANT la délégation du pouvoir d'accorder les dispenses spéciales de publication d'avis de substitution du prénom usuel

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 56.3 du Code civil, qui prévoit que le ministre de la Justice peut accorder, pour des motifs d'intérêt général, une dispense spéciale de publication des avis de substitution du prénom usuel;

Vu le premier alinéa de l'article 57.2 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001), qui prévoit que le directeur de l'état civil peut, à la demande du ministre de la Justice et à la place de celui- ci, accorder les dispenses prévues à l'article 56.3 du Code civil;

Arrête ce qui suit:

QUE soit délégué au directeur de l'état civil le pouvoir d'accorder les dispenses spéciales de publication d'avis de substitution du prénom usuel prévues à l'article 56.3 du Code civil à compter du 8 juin 2023.

Québec, le 8 juin 2023

Le ministre de la Justice, Simon Jolin-Barrette

80033